

République et canton
de Genève



Commune d'Anières

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ANIERES

Séance du mardi 19 mars 2013
Législature 2011-2015

Procès-verbal

Présences :

Exécutif

M. Patrick ASCHERI	Maire	
M. Serge SERAFIN	Adjoint	
M. Pierre CHOLLET	Adjoint	

Bureau du Conseil municipal

M. Christophe DEVENOGE	Président	
Mme Florence PULIDO	Vice-Présidente	Excusée
Mme Dominique LAZZARELLI	Secrétaire	

Conseillers municipaux


Mme Corinne ALHANKO-BAUER		M. Pierre-Yves DECHEVRENS	
Mme Denyse BARBEZAT-FORNI		Mme Isabelle de PLANTA	
M. Antoine BARDE		M. Christian HALLER	
Mme Caroline BENBASSAT		M. Gilbert HUMBERT	
M. Louis BOLDRINI		M. Philippe GAILLARD	Excusé
Mme Chantal BORDIER		Mme Roberta RANNI	
M. Pierre BUHOLZER		M. Pascal WASSMER	Excusé
M. Christophe CHAPOTAT	Excusé		


Public : /

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du mardi 26 février 2013.**
- 2. Communication(s) du bureau.**
- 3. Rapports des commissions et délibérations.**

- a. Rapport de la Conférence CoHerAn. Séance du jeudi 21 février 2013 (M. Christian HALLER, rapporteur).
- b. Rapport de la commission « Sociale, culture et loisirs ». Séance du mardi 5 mars 2013 (Mme Denyse BARBEZAT-FORNI, Présidente).
- c. Rapport de la commission « Finances et aide humanitaire ». Séance du mardi 12 mars 2013 (M. Christophe DEVENOGE, Président).

 **Délibération No 25** – Proposition relative à la modification du statut du personnel de la commune d'Anières.

 **Délibération No 26** – Proposition de délibération communale concernant la transformation de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève et des Services Industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'administration cantonale, ci-après la CAP, en fondation intercommunale de droit public, ainsi qu'à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 298'816 F destiné à financer l'apport extraordinaire prévu à l'article 31 du projet de statuts de la CAP.

- 4. Proposition(s) du Maire et des Adjoints.**
- 5. Communication(s) du Maire et des Adjoints.**
- 6. Propositions individuelles et questions.**

M. le Président Christophe DEVENOGE ouvre la séance à 20h.00. Il salue l'Assemblée et prie d'excuser les personnes mentionnées en page 1.

Point 1

Approbation du projet de procès-verbal de la séance du mardi 26 février 2013.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président propose de passer au vote.

A la majorité (3 abstentions de MM. Antoine BARDE, Christian HALLER, Gilbert HUMBERT), le procès-verbal de la séance du mardi 26 février 2013 est approuvé par le Conseil municipal.

Point 2

Communication du bureau.



Carnet rose - Remerciements

M. le Président informe avoir reçu des remerciements de Mme Florence PULIDO pour le cadeau remis à l'occasion de la naissance de Noah le 23 janvier 2013. Il fait circuler ce courrier.

Point 3

Rapports des commissions et délibérations.

- a. Rapport de la Conférence CoHerAn. Séance du jeudi 21 février 2013 (M. Christian HALLER, rapporteur).**

Ce rapport est reporté à la séance du Conseil municipal du mardi 23 avril prochain.

b. Rapport de la commission « Sociale, culture et loisirs ». Séance du mardi 5 mars 2013 (Mme Denyse BARBEZAT-FORNI, Présidente).

M. le Président passe la parole à Mme Denyse BARBEZAT-FORNI, Présidente de la commission « Sociale, culture et loisirs ».

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI informe que la commission s'est réunie le 5 mars dernier.

Lors de cette séance, Mme Anouchka CHENEVARD-SOMMARUGA, Directrice et fondatrice de « Théâtrechamp » a été auditionnée. Cette troupe de théâtre accueille des enfants de 6 à 20 ans. Elle met en place des spectacles traitant des thèmes d'actualité comme, par exemple, la protection de la nature et le tri des déchets, l'homosexualité, l'alcool et les jeunes. Actuellement, la Directrice recherche des fonds pour son prochain spectacle « Virginie ou si le silence n'était pas d'or » qui est une reprise actualisée sur le thème des abus sexuels.

Les commissaires ont été enthousiasmés par le travail effectué par Mme Anouchka CHENEVARD-SOMMARUGA auprès de ces jeunes et ont décidé de lui accorder une aide de 5'000 F, soit 4'000 F pour la mise en place du spectacle et 1'000 F pour le fonctionnement administratif. Il a été demandé que cette aide au fonctionnement administratif soit exceptionnelle, afin de ne pas créer de précédent.

La commission a ensuite traité du « Mérite aniérois ». La Commune a reçu deux propositions. La commission a décidé d'attribuer le mérite aniérois à deux enfants de la Commune, Oscar et Margaux Dumont, qui se sont distingués par leurs résultats sportifs en ski et en natation.

Une discussion a également eu lieu sur l'objectif visé par la remise du mérite aniérois. Une proposition sur l'attribution de ce mérite sera soumise à une prochaine commission par M. Serge SERAFIN.

La commission a également évoqué la remise des colis de Noël aux personnes seules, âgées de plus de 75 ans. Tenant compte de certaines expériences faites par les Conseillers municipaux dans cette action, il va être vérifié, avec l'aide du secrétariat de la mairie, si les critères d'attribution sont toujours bien d'actualité et éventuellement les redéfinir pour les prochains colis.

M. le Président remercie Mme Denyse BARBEZAT-FORNI pour son rapport.

c. Rapport de la commission « Finances et aide humanitaire ». Séance du mardi 12 mars 2013 (M. Christophe DEVENOGE, Président).

M. Christophe DEVENOGE, Président de la commission « Finances et aide humanitaire » informe que la commission s'est réunie le mardi 12 mars 2013 et a traité des points suivants :

Mme Florence PULIDO a été nommée vice-Présidente de la commission des finances.

La commission a traité du projet de modification du statut du personnel de la commune d'Anières, qui fera l'objet du vote de la délibération No 25. La modification du statut a essentiellement été motivée par la transformation de la Caisse d'assurance du personnel de la ville de Genève, des SIG et du personnel communal transféré dans l'administration communale, la CAP, en fondation intercommunale de droit public. De ce fait, il fallait réadapter l'art. 42 dudit statut.

Tenant compte de cette révision, quelques autres modifications ont été faites, notamment au niveau de l'Autorité de recours contre toutes les décisions de la Commune en matière de personnel, à l'at. 61.

M. le Maire a ensuite présenté plus particulièrement le projet de transformation de la CAP. Tenant compte des nouvelles dispositions de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, adoptée en décembre 2010, cela oblige les institutions de prévoyance d'être dotées d'une personnalité juridique et de mettre en œuvre un plan de prévoyance équilibré à long terme.

Or, la CAP n'a justement pas de personnalité juridique et son plan de prévoyance actuel débouchera inévitablement sur un déficit.

Le projet consiste donc à créer une fondation intercommunale de droit public, qui aura une personnalité juridique et un nouveau plan de prévoyance pour assurer la pérennité des rentes, ce qui se traduit notamment par un allongement de l'âge de la retraite de 62 ans à 64 ans, une augmentation de la durée d'affiliation de 35 ans à 40 ans, un degré de couverture des engagements de prévoyance de 80 %.

La CAP présentait à fin décembre 2011 un degré de couverture de ses engagements de prévoyance de 77,9 % ! L'objectif est de 80 %. La CAP est donc relativement proche de l'objectif à atteindre. Pour y arriver, elle doit recapitaliser à hauteur de 250 millions. Les employeurs, soit la ville de Genève, les autres communes affiliées et les SIG, doivent apporter ce montant calculé au prorata de leurs engagements totaux.

Pour la commune d'Anières, cela représente un montant de 298'816 F, qui fera l'objet de la délibération No 26. A titre de comparaison, cela représente 120 millions pour la ville de Genève. La répartition exacte est mentionnée en page 5 de l'exposé des motifs relatif à la délibération No 26.

Après analyse de ces deux dossiers, les membres de la commission « Finances et aide humanitaire » ont préavisé favorablement, à l'unanimité :

1. La modification du statut du personnel de la commune d'Anières.
2. La création d'une Fondation intercommunale de droit public et ses statuts et d'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire de 298816 F correspondant à l'apport extraordinaire prévu à l'article 31 des statuts de la CAP.

M. le Président demande si un membre du Conseil municipal a une question avant de passer aux votes des délibérations Nos 25 et 26.

Mme Chantal BORDIER souhaite faire part de quelques remarques et demande d'amendements sur le projet de statut du personnel de la commune d'Anières, soit :

Art. 52 Fin des rapports de service avec résiliation

¹ L'employé et le Maire, après consultation de ses Adjoints, peuvent, librement, mettre fin aux rapports de service en respectant le délai de résiliation, notamment

- a) en cas de suppression de poste ;*
- b) en raison de l'inaptitude à remplir les exigences de la fonction ;*
- c) de l'insuffisance des prestations et ;*
- d) de manquements répétés aux devoirs de service.*

² En outre, l'employé et le Maire, après consultation de ses Adjoints, peuvent en tout temps mettre fin aux rapports de service avec effet immédiat pour justes motifs dûment constatés, notamment toute circonstance qui, selon les règles de la bonne foi, ne permette pas d'exiger la continuation des rapports de service.

³ Avant de procéder à la résiliation des rapports de service d'un employé, le Maire, un Adjoint ou le secrétaire général sur délégation, donne à l'employé la faculté de se déterminer sur la résiliation envisagée, soit lors d'un entretien précédant la prise de décision, soit par écrit, moyennant un délai de 5 jours. En cas de péril en la demeure au sens de l'article 43 de la loi sur la procédure administrative (LPA – E 5 10), le Maire n'est pas tenu d'entendre l'employé avant de prendre sa décision.

⁴ La résiliation notifiée est exécutoire nonobstant recours et mentionne la voie de recours.

Proposition d'amendement :

¹ Le Maire, après consultation de ses Adjoints, peuvent, librement, mettre fin aux rapports de service en respectant le délai de résiliation, notamment

- a) en cas de suppression de poste ;*
- b) en raison de l'inaptitude à remplir les exigences de la fonction ;*
- c) de l'insuffisance des prestations et ;*
- d) de manquements répétés aux devoirs de service.*

⇒ Suppression de la mention de l'employé dans le 1^{er} alinéa.

M. le Maire propose le vote de la délibération, en excluant l'article 52, dont la formulation doit être revue.

Tenant compte de ce qui précède, M. le Président donne lecture de la délibération et propose de passer au vote.

Proposition de délibération relative à la modification du statut du personnel de la commune d'Anières

 **Délibération No 25 – Proposition relative à la modification du statut du personnel de la commune d’Anières.**

Vu la transformation de la Caisse d’assurance du personnel de la Ville de Genève et des Services Industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l’administration cantonale, la CAP, en fondation intercommunale de droit public, pour répondre aux nouvelles dispositions fédérales relatives à l’organisation et au financement des institutions de prévoyance de droit public entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2012,

Vu la modification de la loi sur l’organisation judiciaire (LOJ – E 2 05),

Vu la volonté de revoir certains articles du statut du personnel de la commune d’Anières datant de 2002, pour en faciliter sa lecture et sa compréhension,

Vu le projet de modification du statut du personnel de la commune d’Anières préparé par l’administration communale,

Vu le préavis favorable, à l’unanimité, de la commission « Finances et aide humanitaire » de la commune d’Anières sur ce projet de statut, rendu lors de sa séance du mardi 12 mars 2013,

Vu le rapport de la commission « Finances et aide humanitaire » de la commune d’Anières du mardi 12 mars 2013,

Conformément à l'article 30, lettre w, de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),


Sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal
décide**

Par 13 oui (unanimité) 0 non et 0 abstention

D’approuver le statut du personnel de la commune d’Anières, tel que rédigé dans le document annexé, qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Proposition de délibération communale concernant la transformation de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève et des Services Industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'administration cantonale, ci-après la CAP, en fondation intercommunale de droit public, ainsi qu'à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 298'816 F destiné à financer l'apport extraordinaire prévu à l'article 31 du projet de statuts de la CAP

 **Délibération No 26 – Proposition de délibération communale concernant la transformation de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève et des Services Industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'administration cantonale, ci-après la CAP, en fondation intercommunale de droit public, ainsi qu'à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 298'816 F destiné à financer l'apport extraordinaire prévu à l'article 31 du projet de statuts de la CAP.**

Considérant :

- que la CAP est l’institution de prévoyance de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève, ainsi que des communes genevoises affiliées ;
- qu’elle ne dispose pas de la personnalité juridique ;
- qu’elle applique un système de financement en capitalisation partielle ;
- que les modifications de la législation fédérale en matière de prévoyance, entrées en vigueur le 1er janvier 2012, fixent de nouvelles règles en matière d’organisation et de financement pour les institutions de prévoyance des corporations de droit public ;

- que la forme juridique actuelle de la CAP, à savoir un service commun de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et de l'Etat de Genève, ne répond plus aux nouvelles exigences fédérales ;
- qu'il est en conséquence impératif de mettre la CAP en conformité avec les nouvelles dispositions fédérales pour lui permettre de poursuivre son activité de prévoyance ;
- qu'il est nécessaire de la transformer en une entité autonome de droit public, dotée de la personnalité juridique ;
- qu'une garantie des corporations de droit public, en l'espèce des communes, établie par acte législatif, est indispensable pour conserver un système de financement en capitalisation partielle du plan de prévoyance ;
- que compte tenu des employeurs affiliés, la forme juridique autonome la plus appropriée est celle d'une Fondation intercommunale de droit public ayant la raison sociale "CAP" ;
- que cette Fondation devra respecter les dispositions fédérales impératives concernant le financement des institutions de prévoyance de droit public ;
- qu'en conséquence, il est prévu, à la constitution de ladite Fondation, une caisse de prévoyance interne financée selon le système de la capitalisation partielle pour la Ville de Genève et les autres communes genevoises affiliées, avec garanties des corporations de droit public affiliées, et une caisse de prévoyance interne en capitalisation intégrale pour les SIG, ces derniers ne pouvant émettre de garantie ;
- que cette Fondation CAP sera dotée d'une administration, avec une direction dont le personnel est soumis à un statut propre, de droit public ;
- que les actifs et les passifs de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'Administration cantonale seront transférés dans la Fondation, respectivement les CPI au 1^{er} janvier 2014 ;

Vu le préavis favorable de l'ACG du 7 novembre 2012 ;

Vu le préavis que le Conseil d'administration des Services industriels de Genève devrait émettre prochainement ;

Vu la prise de position que l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance devra formuler après le vote des délibérations communales et du préavis des SIG ;

Vu le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances et aide humanitaire » de la commune d'Anières, pris lors de sa séance du mardi 12 mars 2013,

Vu le rapport de la commission « Finances et aide humanitaire » de la commune d'Anières du mardi 12 mars 2013,

Conformément à l'article 30 alinéa 1 lettres d, h et t de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition de l'Exécutif,

**le Conseil municipal
décide par 13 oui (unanimité) 0 non et 0 abstention**

1. D'approuver la création d'une Fondation intercommunale de droit public ayant pour but *"d'assurer la prévoyance professionnelle du personnel de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et des communes affiliées, ainsi que des autres employeurs affiliés conventionnellement contre les conséquences économiques résultant de la vieillesse, du décès et de l'invalidité"*.
2. D'approuver les statuts de la Fondation intercommunale CAP selon le texte ci-annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération (version du ...).
3. De prendre acte que la Commune restera affiliée à la CAP dans le cadre de la caisse de prévoyance interne (CPI) « Ville de Genève et les autres communes genevoises ».
4. D'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire de 298'816 F correspondant à l'apport extraordinaire prévu à l'article 31 des statuts de la CAP.

5. De comptabiliser ce crédit budgétaire supplémentaire sous la rubrique n°05.304 "Caisse de pension et de prévoyance".
6. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.
7. D'approuver le règlement de la CPI « Ville de Genève et les autres communes genevoises » relatif au financement et à la garantie de la prévoyance.
8. D'approuver, à ce titre, que la Commune garantit les engagements de prévoyance de la CPI « Ville de Genève et les autres communes genevoises » proportionnellement aux engagements de prévoyance dus à ses assurés actifs et pensionnés et aux engagements qui la concernent, prévus à l'article 5, alinéa 3, lettres c et d des statuts de la CAP. Cette garantie sera mentionnée en pied de bilan de la Commune.
9. De prendre acte que le règlement de prévoyance de la CPI « Ville de Genève et les autres communes genevoises », ci-annexé, sera appliqué.
10. D'approuver les compétences déléguées à l'Association des Communes genevoises selon les statuts de la CAP et les règlements de la CPI.
11. De demander au Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement de préparer le projet de loi nécessaire à la création de la Fondation de prévoyance intercommunale de droit public CAP, afin qu'il puisse être présenté par le Conseil d'Etat au Grand Conseil.

Point 4

Proposition(s) du Maire et des Adjoints.

M. le Maire et MM. les Adjoints n'ont pas de proposition.

Point 5

Communications du Maire et des Adjoints.

M. le Président passe la parole à M. le Maire Patrick ASCHERI.

Condoléances

Au nom de l'Exécutif et du Conseil municipal, M. le Maire réitère ses sincères condoléances à Mme Caroline BENBASSAT pour le récent décès de son papa.

Statistiques patinoire

M. le Maire rappelle la pose de la patinoire sur la terrasse du restaurant « Côté vignes » pendant les mois de décembre 2012, janvier, février 2013 (cette année jusqu'au 3 mars 2013).

La patinoire a été acquise par la Commune et les frais de fonctionnement sont budgétisés chaque année. M. le Maire fait part des statistiques de fréquentation qui ont été comptabilisées, démontrant le réel intérêt des habitants pour la pratique du patinage durant cette période, plus particulièrement en fin d'année et lors de la semaine de vacances de février. Au total, c'est environ 3070 personnes qui ont patiné cette année et ce chiffre est très satisfaisant.

Mois	Nbre Ecoliers	Nbre locations de Patins	Nbre de Personnes
Décembre	0	360	692
Janvier	70	648	1020
Février	605	836	1210
Mars	52	93	148
Totaux	727	1937	3070

M. les Adjoints Serge SERAFIN et Pierre CHOLLET n'ont pas de communication.

Point 6

Propositions individuelles et questions

Manifestation du samedi 8 juin 2013 - Anières

M. Louis BOLDRINI informe, tenant compte de l'annulation de la manifestation « Anières fête ses vendanges », que la Compagnie des sapeurs pompiers, l'Amicale, ainsi que les « Feufolettes » organisent une manifestation familiale le samedi 8 juin 2013 à Anières. Dès que le programme de la manifestation sera finalisé, un « tous ménages » parviendra à la population.

Il remercie chacun de bien vouloir d'ores et déjà réserver cette date.

MPPL – Maire-Pompiers-Poste-Logements

M. Christian HALLER souhaite connaître l'avancement de ce dossier.

M. l'Adjoint répond que ce sujet est en discussion entre les parties et qu'un rendez-vous a été fixé avec l'avocat de la Commune le lundi 25 mars prochain. Il ne peut donc pas en dire plus à ce jour.

**La parole n'étant plus demandée et l'ordre du jour étant épuisé,
M. le Président lève la séance à 20h.35.**

Le Président du Conseil municipal :

Un Conseiller municipal :

La secrétaire du Conseil municipal :